



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

REPONSE MUNICIPALE No 1/2012

le 15 février 2012

Concerne :

Interpellation de Monsieur Gérald Helbling « Financement du traitement des déchets urbains ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du conseil communal du 2 novembre 2011, Monsieur le conseiller Gérald Helbling déposait l'interpellation « **Financement du traitement des déchets urbains** ». Dans cette dernière, M. Helbling demande à être informé sur :

- l'application des mesures proposés par la Loi afin d'envisager leur mise en pratique sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- la durée nécessaire pour la création d'un règlement communal sur la gestion des déchets ;
- les incidences éventuelles sur l'arrêté du taux d'imposition ;
- l'instauration d'une taxe ;
- l'évaluation des investissements et infrastructures nécessaires pour la mise en place de ce principe de causalité

Réponse :

Au début de la législature précédente, la Municipalité alors en place s'était déjà inquiétée de l'application de la Loi pour l'élimination des déchets, ceci dans le cadre des travaux du périmètre de gestion des déchets GEDERIVIERA, organisation constituée des dix communes du sous-district de Vevey. Après étude, un nouveau règlement type, mais modulable pour toutes les communes, a été élaboré. Ce dernier tenait compte, bien entendu, de l'application de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006 et respectait la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Malheureusement, à ce moment-là, quelques communes n'ont pas voulu suivre ces démarches. De plus, la Commune de Corseaux a fait cavalier seul, prônant l'application d'une taxe au poids.



Bien entendu, suite à l'arrêté du Tribunal fédéral (TF) prononcé le 4 juillet 2011, les communes membres de GEDERIVIERA, ont décidé, dans leur séance du 1^{er} novembre 2011, d'entreprendre rapidement l'élaboration d'un règlement type de base pour toutes les communes concernées du périmètre. Nous relevons que GEDERIVIERA été réorganisée après le changement des Autorités municipales au 1^{er} juillet 2011.

A cet effet, une commission technique a été nommée et a entrepris ses démarches au début de cette année. Elle prépare, pour les mois à venir, un rapport de situation circonstancié et des recommandations à l'intention des Municipalités concernées.

Aussi, notre Autorité se doit, conformément à la convention en vigueur, de collaborer avec l'organisation du périmètre de gestion GEDERIVIERA. De plus, du fait de la densification des communes, due à la disparition des frontières communales naturelles, nous sommes dans l'obligation d'élaborer un nouveau règlement, ceci en concertation avec les communes de la Riviera (sous-district de Vevey) afin d'éviter de créer du tourisme des déchets.

Au vu des particularités spécifiques et de la corrélation de chaque commune, cette étude va prendre un certain temps. Toutefois, nous espérons pouvoir, avant la fin de cette législature, soumettre un règlement sur la gestion des déchets, les modalités financières liées à la taxe pollueur-payeur et les incidences sur le taux d'imposition au Conseil communal.

Bien entendu, nous ne manquerons pas d'informer votre Conseil de l'avancement de travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 30 janvier 2012

